

Modalités de prise en charge

• Actions DPC pour les libéraux et salariés de centre de santé conventionné

Droit de tirage annuel → 14 heures, forfaits horaires



	Présentiel		Classe virtuelle		Non présentiel	
	Frais pédagogiques (part OPDC)	Indemnisation (part PS)	Frais pédagogiques (part OPDC)	Indemnisation (part PS)	Frais pédagogiques (part OPDC)	Indemnisation (part PS)
Formation continue (FC)	42 €	53 €	33,60 €	53 €	21 €	- €

© Agence nationale du DPC décembre 2025

soit une prise en charge ANDPC de 742 € pour ces 14 heures annuelles.

• Modalités de prise en charge des actions FIFPL pour les libéraux

« Activités de santé humaine non classés ailleurs 8690E, 8690F »

Prise en charge des **formations cœur de métier** (toute formation liée à la pratique professionnelle) au coût réel plafonnée à 300€ par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel dans la limite du budget de la profession.

→ Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIFPL.

→ La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

→ La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CPF.



• Centres hospitaliers salariés et OPCO EP des employeurs salariés

prise en charge après envoi de la convention de formation et documents annexes

Les orthoptistes libéraux adhérents à l'AFO bénéficient d'un tarif préférentiel à toutes les formations. Adhérer à l'AFO

Marche à suivre pour vous inscrire aux formations AFO

2 bulletins d'inscription spécifiques

• FIFPL et OPCO EP (libéraux et salariés)

→ **Bulletin formations AFO 2026**

1 — Libéraux

Remplir et renvoyer le dossier à

Emmanuel Lecannelié – AFO
1 avenue de Verdun – Bât LB3
71100 Chalon-sur-Saône

avec vos règlements (dossier et formation)

Le chèque formation sera encaissé après la session.

À réception vous recevrez les documents nécessaires pour vous inscrire en ligne sur le site du FIFPL.

2 — Convention de formation-employeur

Cocher la case ☐ Demande de convention pour les salariés

Envoyer le bulletin par mail à formations@afo-orthoptique.fr avec les références (nom, adresse postale et email de votre employeur) et nous lui enverrons la convention et les documents nécessaires pour votre prise en charge.

• DPC (libéraux)

→ **Bulletin AFO/DPC**

Remplir et renvoyer le dossier par mail en indiquant vos modalités de règlement à formations@afo-orthoptique.fr

Envoyer vos règlements (dossier + reste à charge formation) à

Céline Liria – AFO
5 rue de la boîte à bougies
67000 Strasbourg

Vous pourrez ensuite vous inscrire sur le site de l'ANDPC. **Nous validerons cette inscription sur le site de l'ANDPC après réception de votre règlement.**

→ Dans tous les cas, les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription, vous pouvez régler les frais de formation par chèque, encaissé après la session.

Vous pouvez également [régler par CB](#) sur notre site sécurisé ou par virement bancaire IBAN FR76 3008 7330 2700 0215 9960 123 BIC CMCIFRPP

Toutes ces modalités de paiement sont notées sur les bulletins disponibles [page formations du site de l'AFO](#).